



ADMINISTRATION MUNICIPALE

**Déclaration de l'autorité municipale attestant de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Saint-Benoît.
(Art. L. 125-1 et s. du code des Assurances)**

Je soussigné Monsieur Patrice SELLY, assurant les fonctions de Maire au sein de la commune de Saint-Benoît (n° INSEE : 97410) à La Réunion, déclare sur l'honneur avoir déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article L.125-1 du code des Assurances pour les phénomènes naturels suivants :

- Les inondations et coulées de boue
- Les inondations par choc mécanique des vagues
- Les vents cycloniques

Survenus sur le territoire communal du 27/02/2025 au 01/03/2025 ;

Demande aboutissant à l'arrêté n° INTE2506758A du 7 mars 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ; ci-joint à la présente déclaration.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Benoît, Le 17 mars 2025

Le Maire
Patrice SELLY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 mars 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2506758A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre d'État, ministre des outre-mer, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 7 mars 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les chocs mécaniques des vagues, les vents cycloniques et les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiquées.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*
J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*
M. LANDAIS

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*
Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint au sous-directeur
chargé de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*
S. DOUMEIX

ANNEXE I
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
La Réunion	Avirons (Les)	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025	5	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Avirons (Les)	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Bras-Panon	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025	2	L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Cilaos	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Entre-Deux	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Étang-Salé (L')	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Étang-Salé (L')	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Petite-île	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Petite-île	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025	2	L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Plaine-des-Palmistes (La)	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
La Réunion	Port (Le)	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Port (Le)	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Possession (La)	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Possession (La)	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Saint-André	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Saint-André	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Saint-Benoit	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Saint-Benoit	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Saint-Denis	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025	2	L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Saint-Joseph	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
La Réunion	Saint-Leu	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'événement.
La Réunion	Saint-Louis	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Saint-Louis	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'événement.
La Réunion	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Saint-Paul	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'événement.
La Réunion	Saint-Philippe	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025	2	L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'événement.
La Réunion	Saint-Pierre	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'événement.
La Réunion	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025	3	L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'événement.
La Réunion	Sainte-Marie	Vents cycloniques	27/02/2025	01/03/2025	1	Le phénomène réunit les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il est associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement est caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes supérieure à 145km/h ou vitesse maximale en vent instantané supérieure à 215km/h).
La Réunion	Sainte-Marie	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'événement.
La Réunion	Sainte-Rose	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Sainte-Rose	Vents cycloniques	27/02/2025	01/03/2025	1	Le phénomène réunit les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il est associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement est caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes supérieure à 145km/h ou vitesse maximale en vent instantané supérieure à 215km/h).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
La Réunion	Sainte-Rose	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025	2	L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Sainte-Suzanne	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.
La Réunion	Salazie	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Tampon (Le)	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Trois-Bassins (Les)	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard du cumul des précipitations ou du débit des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure ou égale à 10 ans.
La Réunion	Trois-Bassins (Les)	Inondations par choc mécanique des vagues	27/02/2025	01/03/2025		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, des vents et de la situation météorologique lors de l'évènement.